

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 mars 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 19 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 14/03/2024

Date de publication : 02/04/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Catherine DENIEL (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Dimitri GEA (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise LEOST-TREMEL

<< >>

**AFFAIRE 2024.004 : CESSIION DE LA PARCELLE SITUEE AUX CHARRIERES A NEOTOA POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'HABITAT INTERGENERATIONNEL**

L'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA a été choisi par la municipalité pour la réalisation d'un projet d'habitat intergénérationnel, composé de 15 logements seniors et 16 logements jeunes, située sur l'ancien terrain de jeux de l'école des Charrières.

La municipalité propose, pour la pleine réussite de ce projet, de céder le terrain à NEOTOA à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de céder les bâtiments situés sur le terrain cadastré Section AP parcelle n° 171 , d'une superficie d'environ 4648 m<sup>2</sup>, en vue de la création d'un projet d'habitat intergénérationnel composé de 15 logements seniors et 16 logements jeunes.

**DECIDE** de confier la réalisation de ce projet à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA.

**DEMANDE** l'inscription de l'opération dans la programmation 2025 du logement social.

**DECIDE** de céder le terrain à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine - NEOTOA, à l'euro symbolique en raison du caractère social de l'opération, les frais d'acquisition et de géomètre étant à la charge de NEOTOA.

**DECIDE** de réaliser la viabilisation dudit terrain, aux frais de NEOTOA.

**DECIDE** d'exonérer l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA de taxes d'aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment les actes d'acquisition auprès de Maître CRESPEL, notaire à Dinan, et de cession auprès de l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ

